



---

## CORONAVIRUS (COVID-19) | 2020-03-16, 15h30 : État de la situation

Votre santé et sécurité nous tiennent à cœur – nous déployons les efforts nécessaires au quotidien afin de coordonner nos mesures en cohérence avec les mesures adoptées par la Santé publique du Québec. Nous tentons de vous informer rapidement au quotidien des mesures mises en place.

De plus, nous tenons à vous rappeler que le meilleur moyen de prévenir la contagion sont les mesures d'hygiène, tel que le lavage de main, l'éthique respiratoire et le fait de ne pas se présenter sur les lieux de travail en cas de symptômes.

À l'heure actuelle, il y a 50 cas confirmés au Québec. Afin de freiner le plus possible la contagion, le gouvernement du Québec a émis de nouvelles directives. Dans cette perspective, voici les décisions qui ont été prises à présent par Hydro-Québec :

### **Gestion des absences :**

#### **Télétravail et fermeture des écoles et des garderies**

- Les employés qui sont équipés pour travailler à distance sont invités à faire du **télétravail depuis le 12 mars**, et ce, pour une durée indéterminée dans la mesure où ils ont réussi à prendre entente avec leur gestionnaire, ceci inclut les employés qui ont des enfants. Malgré les difficultés intermittentes actuelles avec les connexions à distance (VPN), cet alignement de l'entreprise est maintenu. Utiliser le code 1TEL sur la feuille de temps.
  1. Le parent d'un enfant requérant la présence d'une personne responsable pour assurer la sécurité de son enfant doit prendre les moyens raisonnables pour éviter de s'absenter incluant le télétravail. Avant de s'absenter, il doit communiquer avec son gestionnaire pour convenir de la durée et des modalités de son absence.
  2. Si le parent doit s'absenter :
    - a. Le salaire est maintenu ;

- b. S'il est impossible d'effectuer vos tâches, évaluer la possibilité de prendre en charge en télétravail toutes autres tâches en respect de votre descriptif d'emploi.
3. Pour un employé visé par un emploi critique, selon les circonstances, il est possible que d'autres solutions soient mises en place afin de répondre aux obligations parentales. Les gestionnaires responsables pourront convenir de ces modalités le cas échéant et valider avec leur ligne hiérarchique.
4. Un seul parent peut s'absenter pour assurer la sécurité de son enfant.

### Codes à utiliser sur vos feuilles de temps :

CODE DE TEMPS	SITUATIONS REQUÉRANT L'UTILISATION DU CODE	
4 URM	Lorsque je présente des symptômes de la COVID-19 (jusqu'à un maximum de 14 jours calendrier suivant le début des symptômes).	Dans tous les cas, si vous travaillez de la maison, le code à utiliser est le 1 TEL.
4 URP	Lorsque mes symptômes COVID-19 se prolongent au-delà de la période prévue au code 4URM (soit à compter de la 15e journée calendrier après le début des symptômes).	
4 URQ	Lorsque je reviens d'un voyage hors Canada depuis le 12 mars OU lorsqu'un membre de ma famille présente des symptômes de la COVID-19.	
4 PAY	Lorsque ma présence est requise à la maison pour m'occuper de mon enfant en raison de la fermeture des écoles et services de garde.	

### Cafétéria :

#### Application des mesures prévues par le gouvernement du Québec

- Un service de prêt-à-emporter est disponible à la cafétéria du siège social. La plupart des cafétérias seront fermées à l'exception des cafétérias sur les territoires de la Baie-James et les chantiers, ainsi que la cafétéria de Lebourgneuf. Les mesures nécessaires sont mises en place.
- Les employés qui doivent se rendre sur les lieux de travail sont priés d'apporter leurs repas personnels.

### Rappels :

- **Aucun visiteur** (qu'il soit adulte ou enfant) n'est autorisé à entrer dans nos bâtiments et installations à moins que ce soit nécessaire au maintien de la mission électrique de l'entreprise ou pour la poursuite de nos activités et nos projets de base (autorisation du gestionnaire requise).
- Il est recommandé de laisser le matériel informatique (tels les écrans, téléphones, claviers, etc.) au bureau. Malgré leur légèreté et leur petite dimension, les ordinateurs de table ne peuvent être utilisés en télétravail, car ils ne font pas partie des équipements présentement cryptés.

Nous vous tiendrons informés au fur et à mesure de l'évolution de la situation. Les modalités d'application à Hydro-Québec seront précisées aux employés et aux gestionnaires.

La section du [site intranet COVID-19](#) demeure le carrefour d'information à consulter. Il est mis à jour régulièrement et comporte les liens vers les sites des autorités de santé publiques du Québec et du Canada qui demeurent responsables de l'information et des directives.

---

Diffusé par la direction – Communications internes et relations avec les Autochtones